

L'an deux mille dix

Le 2 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 25 juin 2010.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, COLOMB, LAVAYSSIERE, SOTO, EXIGA, MOLINA, LUGAN, GAREYTE, ALVAREZ, LUIS, BRU, AURIERES, JOURDAN, LAJAT, FIACRE, BODI, BALDY, LOREDO, LAGRANGE, REYNES, KREULE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MELLINGER à Melle COLOMB (à partir du point 16), Mme SERCOMANENS à Mme LAJAT, M. CAUDRON à M. GAREYTE, M. PAGES à M. LAVAYSSIERE, Mme NAJM à Mme MOLINA.

Excusés : Mme JOURDON, M. CHABAUD.

Secrétaire de séance : M. BRU.

---

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

---

**EXTENSION DE L'I.U.T. DE FIGEAC – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CONSEIL REGIONAL DE MIDI-PYRENEES RELATIVE AUX MISES AUX NORMES INTERNATIONALES ET A LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT UNIVERSITAIRE**

Rapporteur : M. Lugan

Par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'application du contrat de projets 2007-2013 volet enseignement supérieur relative à l'I.U.T. de Figeac.

Cette convention, signée le 11 février 2008, prévoit la mobilisation des crédits suivants :

- 3,5 M € au titre de la mise aux normes internationales de l'enseignement supérieur
- 1,1 M € au titre de l'amélioration de la vie étudiante – restauration universitaire

Le financement de ce programme d'investissement est le suivant :

- Etat : 1,52 M €
- Région Midi-Pyrénées : 1,52 M €
- Département du Lot : 0,765 M €
- Commune de Figeac : 0,765 M €

Je vous propose d'approuver la convention à conclure avec la Région Midi-Pyrénées définissant les modalités de participation financière de la Région dans le cadre de cette nouvelle extension de l'I.U.T. de Figeac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la convention à conclure avec la Région Midi-Pyrénées définissant les modalités de participation financière de la Région dans le cadre de la nouvelle extension de l'I.U.T. de Figeac relative à la mise aux normes internationales et à la construction d'un restaurant universitaire,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**PLAN RAIL MIDI-PYRENEES 2007-2013 – LIGNE S.N.C.F. TOULOUSE-BRIVE – ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU AU LIEU DIT « HERBEMOLS »**

Rapporteur : M. Lavayssière

Le Plan Rail Midi-Pyrénées 2007-2013 a pour objectifs :

- de pérenniser 500 kms du réseau ferré national où circulent des trains express régionaux ;
- d'améliorer la régularité et garantir la qualité d'exploitation des circulations ;
- de développer le réseau pour offrir un service nouveau.

Les 820 millions d'euros d'investissements programmés dans le cadre de ce plan se répartissent de la manière suivante :

- Région Midi-Pyrénées : 400 millions d'euros
- Etat : 193 millions d'euros
- Réseau Ferré de France : 179 millions d'euros
- Union Européenne : 48 millions d'euros

Dans le cadre de ce Plan Rail pour Midi-Pyrénées, la SNCF et RFF (Réseau Ferré de France) mènent conjointement une politique de renouvellement des voies et de suppressions de passages à niveau. Il s'agit pour ces derniers, points de contacts potentiels entre des convois ferroviaire et routier, de recenser ceux qui sont dangereux en matière routière. Au préalable une étude de faisabilité est conduite par la SNCF pour le compte de RFF.

Par courrier en date du 28 avril 2010, Monsieur le Directeur Régional de Réseau Ferré de France (Direction Régionale Midi-Pyrénées) a sollicité Monsieur le Préfet du Lot afin qu'il soit ordonné une enquête de commodo et incommodo pour la suppression du passage à niveau 136 situé Combe d'Herbemols à Figeac. L'ouvrage se trouve sur la ligne ferroviaire de Brive à Toulouse via Capdenac. La zone concernée est dans un secteur très peu urbanisé où le trafic des véhicules est faible (5 véhicules par jour en octobre 2009). Au niveau du Plan d'Occupation des Sols, en cours de révision, le secteur d'Herbemols est situé en zone agricole.

Par arrêté du 5 mai 2010, Monsieur le Préfet du Lot a prescrit l'ouverture de cette enquête publique se déroulant du 25 mai au 9 juin 2010 inclus et a ainsi désigné un commissaire enquêteur.

Conformément à la réglementation applicable à cette enquête publique, le dossier a été déposé en Mairie pendant 15 jours consécutifs et consultable par tous aux horaires d'ouverture au public.

Huit jours avant le début de l'enquête un avis a été inséré par le Directeur Départemental des Territoires dans deux journaux diffusés dans le département du Lot (La Dépêche du Midi et La Vie Quercynoise) et rappelé dans les huit premiers jours. Un second avis a également été affiché par la SNCF aux abords de l'ouvrage.

L'affichage en Mairie de l'avis de l'ouverture d'enquête a été effectué dès le 10 mai jusqu'au 9 juin 2010 conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 mai 2010.

Aucun avis n'a été émis dans le registre. Dans son rapport d'enquête le commissaire enquêteur rapporte que "le passage à niveau n°136 est peu utilisé quotidiennement et sa déviation ne génère pas de création de déviation longue et coûteuse...Les avantages de cette suppression, en termes de sécurité et d'accessibilité, sont largement supérieurs aux inconvénients que celle-ci génèrera aux riverains directement concernés".

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de suppression du passage à niveau 136.

Je vous propose de délibérer sur ce projet de suppression au vu des éléments sus-mentionnés et des annexes à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :**

**VU l'arrêté Préfectoral en date du 5 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo relative à la suppression du passage à niveau n°136 de la ligne ferroviaire de Brive à Toulouse via Capdenac,**

**VU l'avis au public affiché en Mairie le 10 mai 2010**

**VU le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et notamment le point B portant sur ses conclusions et son avis favorable en date du 15 juin 2010,**

**APPROUVE le projet de suppression du passage à niveau n°136 situé Combe d'Herbemols dans la mesure où les frais de rétablissement de la voie communale concernée sont intégralement pris en charge par R.F.F.**

**DIT qu'une ampliation de la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constitutives du dossier d'enquête seront transmises en Préfecture du Lot (Direction Départementale des Territoires) par R.F.F.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**ASSAINISSEMENT – BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : M. Soto

En vertu de la délégation du Conseil Municipal accordée à Mme le Maire, par délibération du 7 novembre 2008 et par décision du 23 décembre 2009, une convention avec le Crédit Agricole Midi-Pyrénées et sa filiale la Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T.) a été signée le 25 mars 2010 pour un prêt d'un montant de 2 100 000 € sur le budget assainissement pour le financement du programme de reconstruction de la station d'épuration des eaux usées de notre commune.

Compte-tenu d'un taux fixe proposé par la B.F.T. à 3,90 % et du solde de trésorerie de ce budget annexe, le versement de ces 2 100 000 € a été sollicité le 15 juin 2010.

Je vous propose de modifier le Budget Primitif de l'Assainissement 2010 ainsi qu'il suit afin de pourvoir au paiement des premiers intérêts de ce prêt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE la décision modificative N° 1 du Budget Assainissement 2010 ainsi qu'il suit :**

**Fonctionnement**

**- Dépenses**

<b>66111 : Intérêts des emprunts.....</b>	<b>+ 50 000 €</b>
<b>023 : Virement à la section de fonctionnement.</b>	<b>- 50 000 €</b>

## Investissement

### - Recettes

021 : Virement à la section de fonctionnement.... - 50 000 €

### - Dépenses

2315 : Travaux bassin d'orages..... - 50 000 €

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

## GARANTIE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT P.E.X. DE 335 000 € DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'E.H.P.A.D. BATAILLE DE FIGEAC

Rapporteur : M. Malvy

L'Office Public de l'Habitat du Lot sollicite notre Commune pour garantir à hauteur de 50% un emprunt de 335 000 euros pour des travaux de réhabilitation de l'E.H.P.A.D. de Bataillé.

Je vous précise que la garantie du Conseil Général du Lot, pour un montant de 50%, est acquise pour cet emprunt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Lot, 23 avenue Alphonse Juin 46000 CAHORS, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt P.E.X. à hauteur de 50% à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation de l'E.H.P.A.D. de Bataillé à Figeac ;**

**VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'article 2298 du Code civil ;**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer la réhabilitation de l'E.H.P.A.D. de Bataillé d'un montant total de 335 000 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**ACCORDE sa garantie dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- Montant du prêt : 335 000 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 100 trimestres

- Echéances : trimestrielles
- Amortissement : naturel
- Taux d'intérêt fixe : 3.51%
- Taux de progressivité des échéances : 0%

**ACCORDE sa garantie pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 100 trimestres, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Lot, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité ; étant toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme**

**S'ENGAGE à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Lot pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations**

**S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt**

**AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**GARANTIE DE LA COMMUNE D'UN EMPRUNT P.E.X. DE 2 240 000 € DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU LOT POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'E.H.P.A.D. BATAILLE DE FIGEAC**

Rapporteur : M. Malvy

L'Office Public de l'Habitat du Lot sollicite notre Commune pour garantir à hauteur de 50% un emprunt de 2 240 000 euros pour des travaux d'extension de l'E.H.P.A.D. de Bataillé.

Je vous précise que la garantie du Conseil Général du Lot, pour un montant de 50%, est acquise pour cet emprunt.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**VU la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat du Lot, 23 avenue Alphonse Juin 46000 CAHORS, tendant à obtenir la garantie d'un emprunt P.E.X. à hauteur de 50% à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer des extensions de l'E.H.P.A.D. de Bataillé à Figeac ;**

**VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**VU l'article 2298 du Code civil ;**

**ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer l'extension de l'E.H.P.A.D. de Bataillé d'un montant total de 2 240 000 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Lot auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

**ACCORDE sa garantie dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- **Montant du prêt : 2 240 000 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 140 trimestres**
- **Echéances : trimestrielles**
- **Amortissement : naturel**
- **Taux d'intérêt fixe : 3.59%**
- **Taux de progressivité des échéances : 0%**

**ACCORDE sa garantie pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat du Lot, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité ; étant toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.**

**S'ENGAGE à se substituer à l'Office Public de l'Habitat du Lot pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations**

**S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt**

**AUTORISE Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **MARCHE DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – AVENANTS AUX LOTS N°1 ET N°4**

Rapporteur : M. Bru

La mise en œuvre, début janvier 2010, d'un nouveau bus d'une capacité de 70 places sur certaines lignes de notre réseau de transports publics urbains a permis de supprimer les surcharges constatées notamment sur les lignes 1 (I.U.T. de Nayrac) et 4 (Collège Masbou).

Toutefois, ce nouveau véhicule de grande taille ne pouvait être utilisé pour emprunter les rues Emile Zola et de Colomb. De nombreuses modifications ont impacté de ce fait les autres lignes du réseau. Des corrections ont été apportées dès le premier trimestre 2010 afin de répondre ponctuellement aux réclamations d'usagers.

Toutefois, pour apporter une réponse plus complète aux souhaits exprimés, il a été procédé à une réorganisation de la totalité des lignes et des horaires. La principale résultante de cette réorganisation consiste dans la création de 4 passages par la Place Champollion le matin du lundi au samedi (uniquement les samedis dans les horaires précédents).

Ces modifications rendent nécessaire l'adoption d'un avenant au marché d'exploitation notifié le 29 décembre 2009.

L'avenant que je propose à votre approbation :

- modifie le lot n°1 par refonte des horaires ; il se traduit par une moins-value de 6 160 € H.T. par an
- rectifie une erreur matérielle commise dans le cahier des charges du lot n°4 qui n'incluait pas le circuit scolaire des Crêtes (pour le secondaire) ; cet avenant est sans incidence sur le montant de ce lot

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'avenant au marché négocié pour l'exploitation du réseau de transports publics urbains tel qu'annexé à la présente délibération,**

**AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **AERODROME DE FIGEAC-LIVERNON – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU MOTO-CLUB FIGEACOIS**

Rapporteur : M. Gareyte

Le Moto Club Figeacois sollicite de la commune de Figeac la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 59 162 m<sup>2</sup> sur le site de l'Aérodrome de Figeac-Livernon.

L'association souhaite y développer des activités éducatives, de prévention et d'entraînement à raison de deux week-ends par mois.

Je vous propose d'autoriser la signature du projet de convention relatif à cette mise à disposition gratuite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain à l'Aérodrome de Figeac-Livernon telle qu'annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Madame la Maire à signer la dite convention avec le Moto-Club Figeacois.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés, M. LAVAYSSIERE ne participant pas au vote.**

## **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SUCCESSION DELCLOUP – AVENUE DE RATIER**

Rapporteur : M. Mellinger

Une parcelle privative de 213 m<sup>2</sup> située face à la station d'épuration des eaux usées a été intégrée de fait depuis longue date dans le domaine public communal.

Notre commune a l'opportunité de régulariser cette situation en rachetant au prix fixé par France Domaine – 600 € - cette parcelle à la succession de Mademoiselle Delcloup, gérée par la Direction Générale des Finances Publiques de Haute-Garonne.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,**

**VU le courrier en date du 26 octobre 2009 par lequel la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute Garonne, gestionnaire de la succession de Melle Yvonne DELCLOUP donnant son accord sur la cession de la parcelle cadastrée section AO N° 16.**

**VU l'avis du service des Domaines du 14 octobre 2009,**

**Considérant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à la régularisation juridique du statut foncier du trottoir et de l'entrée de la station de traitement des eaux usées, située avenue de Ratier.**

**AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à l'acquisition d'une parcelle de 213 m<sup>2</sup>, cadastrée section AO n° 16, parcelle appartenant à Melle Yvonne DELCLOUP ;**

**DIT que le prix d'achat est de six cent Euros pour une superficie de 213 m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge de la Ville,**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**URBANISME - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE IMPASSE LOUIS LACOMBE**

Rapporteur : M. Mellinger

Par courrier du 4 septembre 2009, Madame Isabelle Giulioli, demeurant 5 impasse Louis Lacombe, a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle communale cadastrée section AB n° 110, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, située 9 impasse Louis Lacombe.

Cette parcelle en l'état d'abandon n'est d'aucune utilité pour la commune.

Cette cession se fera au prix de 500 €, pour une superficie de 36 m<sup>2</sup>, les frais de notaire et de prise en charge du déblaiement seront à la charge de l'acquéreur.

Tous les travaux de déblaiement et de confortement des ouvrages existants seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose d'autoriser la cession de cette parcelle de 36m<sup>2</sup>, cadastrée section AB n° 110 à Madame Isabelle Giulioli, pour un prix de 500 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,**

VU le courrier en date du 7 février 2010 par lequel Madame Giulioli, demeurant 5 impasse Louis Lacombe, confirme son accord d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 110 pour un montant de 500 Euros.

VU l'avis des domaines du 22 avril 2009,

**CONSIDERANT** que cette parcelle n'est d'aucune utilité pour la Ville,

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les actes relatifs à la cession de la parcelle communale cadastrée AB n° 110, d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, située 9 impasse Louis Lacombe.

**DIT** que le prix de vente est de Cinq Cent Euros, pour une superficie de 36 m<sup>2</sup>,

Les frais de notaire et de déblaiement restent à la charge de l'acquéreur.

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**MUSEE CHAMPOLLION-LES ECRITURES DU MONDE – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC FIGEAC-COMMUNAUTE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE JEUNES**

Rapporteur : Mme Exiga

Dans le cadre de ses politiques en faveur de la jeunesse, Figeac-Communauté a souhaité mettre en place une « Carte Jeune » qui a vocation d'offrir aux jeunes de 14 à 17 ans des tarifs préférentiels aux différentes activités sportives et culturelles développées sur le territoire communautaire.

Notre commune est sollicitée dans ce cadre pour offrir aux détenteurs de la Carte Jeune une entrée gratuite annuelle au Musée Champollion-Les Ecritures du Monde.

Je vous demande d'approuver le projet de convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec Figeac-Communauté relative à la mise en œuvre de la Carte Jeunes telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la dite convention avec Figeac-Communauté.

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **PATRIMOINE - PROGRAMME DE RESTAURATION D'OBJETS D'ART - MODIFICATIF**

Rapporteur : Madame Exiga

Dans sa séance du 4 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le programme annuel de restauration des objets d'art appartenant à la ville, à savoir la restauration du meuble de sacristie de l'église Notre-Dame-du-Puy, meuble peint du XVII<sup>e</sup> siècle et classé Monument historique.

Le plan de financement de cette opération était alors le suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC	Recettes sur HT	
Meuble de sacristie du Puy	15 700	18.777,20	DRAC (30 %)	4710
			Conseil Régional Midi-Pyrénées (30 %)	4710
			Conseil Général du Lot (15%)	2355
			Ville (25%)	3925
<b>Total Dépense</b>	<b>15 700</b>	<b>18 777,20</b>	<b>Total recettes sur HT</b>	<b>11 775</b>

L'une des entreprises sélectionnée pour l'un des lots de cette opération s'étant entre temps désistée, le montant total de l'opération est aujourd'hui modifié. Le Conseil général du Lot, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et la DRAC Midi-Pyrénées participant au financement de cette restauration, le plan de financement prévisionnel de l'opération est désormais le suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC	Recettes sur HT	
Meuble de sacristie du Puy	16 800	20 092,80	DRAC (30 %)	5040
			Conseil Régional Midi-Pyrénées (30 %)	5040
			Conseil Général du Lot (15%)	2520
			Ville (25%)	4200
<b>Total Dépense</b>	<b>16 800</b>	<b>20 092,80</b>	<b>Total recettes sur HT</b>	<b>12 600</b>

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE le plan de financement du programme 2010 de restauration des objets d'art pour un montant de 16 800 € HT soit 20 092,80 € TTC,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de 2010,**

**AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Lot.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

**PATRIMOINE - PRESENTATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Madame Exiga

Afin d'assurer la pérennité des archives municipales et leur communication au public (interne et externe), je vous propose un programme de restauration de celles-ci dans la continuité des restaurations menées les années précédentes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe au financement de ce programme.

En 2010, le plan de restauration des archives municipales prévu est le suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC
1 registre de délibérations du conseil municipal 1790-1792	507,00	606,37
1 registre de délibérations du conseil municipal 1792-an IV	1014,00	1212,74
1 registre de délibérations du conseil municipal 1795-1800	390,00	466,44
1 livre raisonné des mutations des propriétés foncières an IV-an X	555,75	664,68
1 registre des délibérations du secours mutuel 1874-1939	235,95	282,20
1 registre des délibérations du conseil de fabrique du Puy 1842	174,20	208,34
1 registre du livre des mutations des propriétés foncières 1828-1833	618,15	739,31
<b>Total</b>	<b>3495,05</b>	<b>4180,08</b>

Je vous propose d'approuver le programme 2010 de restauration des archives municipales dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget primitif le 9 avril 2010 et d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention de 1250 euros auprès des services de l'Etat.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE le programme 2010 de restauration des archives municipales,**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,**

**DEMANDE à Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention de 1250 euros sur cette opération.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**CONVENTION RELATIVE A LA LIBERTE DE COMMUNICATION POUR LA DISTRIBUTION DU SERVICE « CANALFI » CONSACRE A LA VIE LOCALE DE FIGEAC**

Rapporteur : Mme Molina

Aux termes de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, l'ensemble des services de télévision distribués par des réseaux de communication électronique n'utilisant pas les fréquences assignées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel doivent conclure une convention avec le CSA.

Dans cette convention la personne morale signataire s'engage notamment au respect de la réglementation en vigueur en matière de pluralisme de l'information, de déontologie des programmes, de protection de l'enfance et de l'adolescence, de publicité et de quotas de diffusion des œuvres.

La précédente convention, approuvée par le Conseil Municipal le 12 décembre 2008, étant venue à expiration, je vous propose d'approuver une nouvelle convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les termes de la convention relative à la liberté de communication pour la distribution du service « CanalFi » telle qu'annexée à la présente délibération,**

**AUTORISE Madame la Maire à signer la dite convention avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

## **BULLETINS MUNICIPAL ET INTERCOMMUNAL – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'IMPRESSION**

Rapporteur : Mme Molina

L'article 8 du Code des Marchés Publics autorise la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales et établissements publics locaux. Le dispositif, permettant à plusieurs acheteurs publics de se regrouper pour souscrire ensemble des marchés publics, est tout particulièrement adapté pour une opération ou une prestation nécessitant de passer des marchés identiques.

Je vous propose d'autoriser un groupement de commande entre notre commune et Figeac-Communauté pour l'impression et la composition chez un même prestataire des bulletins d'informations des deux personnes publiques.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre notre commune et Figeac-Communauté pour l'impression et la composition des bulletins d'informations municipales et intercommunales chez un même prestataire.**

**AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la constitution de ce groupement,**

**DESIGNE Mme Marie MOLINA pour siéger au sein de la commission d'ouverture et d'analyse des offres qui sera créée par Figeac-Communauté et notre commune à cette occasion.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

## **CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2009**

Rapporteur : M. Lavayssière

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 décembre 2001 a signé une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz avec Gaz de France.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2009 :**

**Vu les dispositions des articles L 1411-3, L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2009 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz.**

**DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.**

---

## **PERSONNEL COMMUNAL – PLAN DE FORMATION**

Rapporteur : Madame le Maire

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation faite par l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale : « Les régions, départements, communes et établissements publics visés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ».

Cet article 1<sup>er</sup> dispose :

« La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

1<sup>o</sup> La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :

- a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
- b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;

2<sup>o</sup> La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;

3<sup>o</sup> La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;

4<sup>o</sup> La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;

5<sup>o</sup> Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Tout agent de la fonction publique territoriale occupant un emploi permanent reçoit un livret individuel de formation. Ce livret retrace les formations et bilans de compétences dont l'agent bénéficie, dans les conditions fixées par décret ».

Le Plan de formation proposé à votre approbation est le second plan pluriannuel dont se dote notre commune.

Le premier plan, qui a été réalisé dans sa quasi intégralité, avait pour axes principaux :

- Le management à destination des nouveaux chefs de service
- La réglementation des marchés publics
- La sécurité dans les ERP
- Le développement des NTIC
- L'accompagnement du personnel des écoles et de la petite enfance

Ce premier plan de formation a généré une très nette évolution du nombre de formations réalisées par les agents communaux (225 en 2003 – 537 en 2008) et une forte attente pour les formations à venir.

Le CNFPT de Midi-Pyrénées a bien voulu accepter la mission d'accompagner la démarche d'élaboration de ce second plan pluriannuel de formation.

Le plan de formation 2010/2012 a été conçu comme un axe d'articulation entre les projets des élus, les besoins des services, les demandes de professionnalisation des agents, le souhait collectif d'améliorer la qualité du service public.

Le document final qui vous est présenté est structuré en 8 parties :

1. Présentation de la démarche
2. Les constats
3. Les objectifs prioritaires de la Direction Générale
4. Les attentes des Directions et des agents
5. La synthèse des entretiens
6. Les grands axes du plan de formation
7. Le plan de formation par axe
8. Le plan de formation par année.

La méthode adoptée a été la suivante :

- Réunion d'information de l'encadrement et des agents de maîtrise portant sur la présentation des objectifs de la démarche, la méthodologie et le nouveau dispositif de formation (DIF).
- Entretiens individuels de l'encadrement et des agents de maîtrise afin de déterminer leurs besoins de formation et ceux de leurs agents.

- Entretiens collectifs avec les agents répartis en groupes de travail :
  - Ecoles primaires et maternelles
  - Restauration et entretien des locaux
  - Espaces verts
  - Bâtiments et manifestations
  - Voirie, réseaux et stations
  - Propreté
  - Animations culturelles, médiation et informations municipales
  - Police municipale et accueil
  - Assistantes de gestion en sous groupe compte tenu de la spécificité de leurs domaines de compétences.

Les grands axes de ce second plan de formation sont les suivants:

- ✓ Axe 1 : La performance des services avec pour objectifs :
  - L'optimisation de l'organisation des services
  - L'harmonisation du fonctionnement
  - L'accompagnement d'une démarche de développement durable
  - La valorisation de l'accueil
- ✓ Axe 2 : La sécurité au travail avec pour objectifs :
  - Assurer la sécurité des agents sur leurs postes de travail
  - Protéger le public, usagers et administrés
  - Veiller à la sûreté des équipements et des biens
- ✓ Axe 3 : La professionnalisation des personnels avec pour objectifs :
  - La connaissance de la réglementation applicable à chaque domaine d'intervention
  - L'acquisition de nouvelles compétences ou l'actualisation des savoirs
  - L'amélioration de la méthodologie
  - La maîtrise des logiciels bureautiques ou rattachés au métier.

La 7<sup>ème</sup> partie du document décline, pour chacun de ces axes, les formations qui seront proposées. Parmi celles-ci, un certain nombre ne figure pas au catalogue du CNFPT. Ces formations à la carte, adaptées à nos propres besoins et dispensées à Figeac, seront mises en place par le CNFPT sur la base d'un cahier des charges élaboré en commun.

A titre d'exemple, pour l'axe 1 :

- ✓ Pour l'équipe de direction : démarche de cohésion autour d'un projet de communication interne (intranet) ; mise en place d'une démarche d'entretien annuel d'évaluation ; harmonisation des procédures de marchés publics.

- ✓ Pour l'encadrement intermédiaire : accueil des nouveaux embauchés avec un volet sécurité ; intégrer le développement durable dans ses pratiques professionnelles.
- ✓ Pour les agents : approche statutaire et déroulement de carrière, entretien annuel d'évaluation (côté agents évalués), accueil face à l'agressivité des usagers.

Sur l'axe 2 consacré à la sécurité, 14 formations spécifiques, dites « Intra », sont proposées (page 46). L'axe 3 mobilise essentiellement des formations « catalogue ».

Le document retrace enfin, à partir de la page 59, les formations proposées classées par année.

Ce Plan de Formation 2010/2012 a recueilli un avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le mercredi 16 juin dernier. Il fera l'objet d'un bilan annuel d'exécution auprès du CTP. Il donne priorité aux agents de la commune de Figeac pour l'inscription aux formations du catalogue CNFPT. Il permet, comme le précédent, de bénéficier d'une prise en charge financière du coût des formations « Intra » par le CNFPT à hauteur de 15% de la cotisation annuelle.

Je vous précise que, depuis le premier plan de formation (2003), les crédits affectés à la formation des personnels communaux ont été portés de 40 000 à 60 000 € par an.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de plan pluriannuel de formation et en avoir délibéré,**

**DECIDE d'approuver le Plan de Formation des personnels communaux pour les années 2010 à 2012 tel que présenté.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

### **PERSONNEL COMMUNAL – RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES - MODIFICATIFS**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 7 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la proportion (ratio) des agents pouvant bénéficier chaque année d'un avancement de grade à 75% des agents promouvables. L'assemblée communale avait porté ce ratio à 100% dans l'hypothèse où l'effectif du grade d'avancement était composé d'une personne.

Il s'avère, à l'expérience, que le ratio de 75% est injustement pénalisant pour les agents de catégorie C dont la faculté d'être promu au grade supérieur est due à la réussite à l'examen professionnel du grade concerné.

Je vous propose en conséquence, d'autoriser une nouvelle dérogation à la règle du ratio de 75% pour les agents concernés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 16 juin 2010,**

**DECIDE de compléter le régime du dispositif de fixation des ratios promus/promouvables adopté par délibération du 7 septembre 2007 comme il suit :**

**DECIDE que seront exceptés du calcul du ratio de 75%, les agents ayant été reçus aux épreuves de l'examen professionnel permettant d'accéder au grade d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe à 1<sup>ère</sup> classe quelque soit la filière concernée.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

**PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -  
CREATION DE POSTES ET AVANCEMENTS DE GRADE**

Rapporteur : Madame le Maire

Des propositions d'avancement de grade ont été examinées dans le cadre du Comité Technique Paritaire réuni le 16 juin 2010.

Cet examen a été conduit à partir d'un tableau récapitulatif de tous les agents promouvables et arrêtant un classement de ceux-ci en fonction des critères suivants : âge, ancienneté dans le grade, notation, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent.

Les avancements de grade proposés pour 2010 nécessitent que le Conseil Municipal délibère sur la création des nouveaux grades et la suppression corrélative des anciens grades de chaque agent concerné.

D'autre part, lors de la dernière séance de la Commission Administrative Partiaire siégeant à Cahors, deux agents de la collectivité ont bénéficié d'une promotion interne leur permettant d'accéder au cadre d'emploi supérieur (rédacteur et agent de maîtrise). De plus, un agent affecté au Centre Social et de Prévention a été reçu au concours d'assistant socio-éducatif. La Responsable du service des Ressources Humaines a été, quant à elle, reçue à l'examen professionnel de Rédacteur Chef.

Il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois correspondants.

Concernant le fonctionnement des services municipaux, je vous propose la création de postes suivants :

- pour le Service « Urbanisme » : Je vous rappelle que ce service a été créé en début d'année. Il s'avère, à l'issue de ces six mois de fonctionnement, qu'il est nécessaire de renforcer ce service par une augmentation du temps de travail de la personne en charge de l'accueil physique et téléphonique, à savoir passage de son temps de travail de 28h à 35H.
- Services techniques : je vous propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 afin de renforcer ces services et la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il vous sera proposé d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,**

**VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 décembre 2005 pour les suppressions de postes à temps non complet corrélatives à la création de postes d'une durée hebdomadaire supérieure,  
DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FIGEAC :  
AU 1<sup>er</sup> AOUT 2010**

<b>EMPLOIS / GRADES</b>	<b>Situation postes pourvus 1/07/10</b>	<b>situation postes non pourvus au 1/07/10</b>	<b>CREATION au 2/07/10</b>	<b>SUPPRESSION APRES NOMINATION</b>	<b>Nouvelle situation au 1/08/10</b>	<b>Nouvelle situation postes non pourvus au 1/08/10</b>
<b><i>Filière Administrative</i></b>						
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000Hab	1				1	
Attaché principal	1				1	
Attaché	3				3	
Rédacteur chef	1		1		2	
Rédacteur principal	2			1	1	
Rédacteur	2		1		3	
Adjoint Administratif PP 1ère classe	1				1	
Adjoint Administratif PP 2ème classe	1		1	1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	11.51		3	1	13.51	
Adjoint Administratif 2ème classe	18.66		1	4.8	14.86	

<b><u>Filière Technique</u></b>						
Ingénieur Principal	1				1	
Technicien Chef	1				1	
Technicien	1				1	
Contrôleur de travaux chef	1				1	
Contrôleur de travaux principal	1				1	
Contrôleur de travaux	1				1	
Agent de Maîtrise Principal	5				5	
Agent de Maîtrise	1		1		1	1
Adjoint Technique PP 1ère classe	7		3		10	
Adjoint Technique PP 2ème classe	24		1	4	21	
Adjoint Technique 1ère classe	13		12.71	1	24.71	
Adjoint Technique 2ème classe	55.75		2	12.71	45.04	
<b><u>Filière Culturelle</u></b>						
Attaché de Conservation du Patrimoine	2				2	
Assistant Conservation 1ère classe	1				1	
Assistant Conservation 2ème classe	1				1	
Adjoint du patrimoine 1ère classe			3		3	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	4.5			3	1.5	
<b><u>Filière Sociale</u></b>						
Educateur de Jeunes enfants	1				1	
Assistant socio-éducatif			1			1
Auxi. Puériculture Principal 2 classe	1				1	
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe	1				1	
A.S.E.M PP 2ème classe	2				2	
A.S.E.M 1ère classe	5				5	
<b><u>Filière Sportive</u></b>						
Educateur Sportif Hors classe	1				1	
<b><u>Filière Police Municipale</u></b>						
Chef de Police Municipale	1				1	
Brigadier-chef Principal	1				1	
Brigadier	1				1	
Gardien Principal	1				1	
Total titulaires stagiaires:	177.42		30.71	28.51	177.62	2

Contractuels	3.71				3.71	
dont Directeur de Cabinet total non titulaires	3.71				3.71	
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>181.13</b>		<b>30.71</b>	<b>28.51</b>	<b>181.33</b>	<b>2</b>

**Voté par 23 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Lorédo, Lagrange, Reynes, Kreule).**

---

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN EMPLOI OCCASIONNEL**

Rapporteur : Madame le Maire

L'augmentation des effectifs attendus à l'école Jacques Chapou à la prochaine rentrée scolaire nécessite de prolonger le renfort de l'équipe en charge de la surveillance des élèves entre 12h00 et 14h00.

Je vous propose de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, un emploi occasionnel d'une durée de trois mois, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale.

**Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 2, permettant le recrutement pour besoin occasionnel, et besoin saisonnier,**

**DECIDE la création pour besoins occasionnel:**

**- d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (échelle 3 IB 297-388) d'une durée hebdomadaire de 8h à compter du 2 septembre 2010 pour une durée maximum de 3 mois renouvelable.**

**Voté à l'unanimité des présents et représentés.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Secrétaire de séance,

Pascal BRU